

PRO-JUSTICIA.

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de Ruhengeri

Audience publique du 3 août 1937 mil neuf cent trente

Siegent : Mr. WILLEMS A.H. Juge et Mr. Greffier,

En cause : KAMALI, Collecteur d'Impôt au Mulera, S/Chef à Ruhengeri

contre : MULINDAHABI, muhutu de la famille des obasigaba, colline ~~Mondole~~
Muko, S/Chef Mondole, Province du Mulera, Chef GAKWAVU

prévenu (s) d'avoir : le courant des années 1936 et 1937 ou aux environs de cette date,

dans le territoire de Ruhengeri et plus spécialement à Muko
s'être soustrait volontairement au paiement de son I.C. 1936 et 1937, en refusant de se rendre à la convocation du Collecteur d'Impôt ou en se cachant pour échapper au paiement de l'Impôt indigène

fait prévu et puni par l'art. 25 du Décret du 17 juillet 1931

Comparait le S/Chef KAMALI, Collecteur d'Impôt de la Province du Mulera, lequel après avoir prêté serment nous déclare ce qui suit:

" Le nommé MULINDAHABI ici présent, bien qu'agé de 30 ans, n'a jamais payé l'Impôt. Il réside en S/Chefferie MONDELE à Muko, mais chaque fois qu'il est convoqué il se sauve ou se cache. Actuellement il est allé travailler chez Mr HAZIPETROV, pour n'avoir pas à répondre à ma convocation lorsque je vais à Muko pour percevoir l'Impôt. Nous l'avons arrêté au moment où il se rendait à son travail.

Dont acte.

Comparait le prévenu MULINDAHABI, qui répond comme suit:

Q- Pourquoi ne payez vous pas l'Impôt lorsque votre Chef ou votre S/Chef vous convoque à cet effet ?

R- Je n'avais pas d'argent.

Q- Où est votre carnet et où sont vos jetons des années précédentes.

R- Avant 1932 je résidais à la colline Mubona, je n'ai jamais payé d'impôt sur cette colline, le S/Chef RUBINDO ne m'ayant pas réclamé mon impôt. Après, je suis allé résider au Kingogo, j'y ai payé l'impôt mais j'ai perdu mon carnet et mes jetons des années 1933, 34, 35.

Il y a deux ans je suis revenu au Mulera et suis allé résider à Muko, je n'ai pas encore payé l'Impôt parce que je ne possédais pas l'argent voulu.

Dont acte.

Ruhengeri



8287

LE TRIBUNAL,

de Police de Ruhengeri séant à Ruhengeri, siégeant comme juridiction

répressive, vu la procédure à charge du (des) prévenu (s) préqualifié(s)

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu (s)

~~Sur le (s) témoin (s) en ses (leurs) dépositions~~

Où le (s) prévenu (s) en ses (leurs) dires et moyen (s) de défense

Attendu le prévenu n'a jamais payé d'impôt indigène, bien qu'il soit soumis au paiement de l'impôt depuis de nombreuses années, vu son âge et son bon état de santé

Attendu que le prévenu prétend qu'avant 1932 il résidait sur la colline de Mubona au Mulera, et qu'on ne lui a jamais réclamé l'impôt sur cette colline

Attendu qu'après 1932 il alla résider au Kingogo en Territoire de Kabaya et prétend y avoir payé l'impôt pour les années 1933, 34 et 35, mais qu'il ne peut produire ni jeton, ni carnet individuel, A attendu que pour le non paiement de l'I.C. 1933, 34, 35 il y a prescription

Attendu que le prévenu n'a pas payé son I.I. 1936 et 1937, qu'il se cache ou se dérobe à chaque convocation de son S/Chef ou de son Chef

PAR CES MOTIFS

Vu l'ordonnance-loi n° 45/Just. du 30 août 1924.

Vu l'art. 25 du Décret, du 17 juillet 1931

Vu

Déclare (non) établie à charge du prévenu MULINDAHABI, la prévention de s'être soustrait au paiement de l'impôt indigène, en ne répondant pas à la convocation du Collecteur d'Impôt et en se cachant en infraction prévue et punie par l'art. 25 du Décret du 17 juillet 1931

et le (s) condamne de ce chef à une Pervitude pénale de SEPT jours et à CINQUANTE frs d'amende ou à défaut de paiement dans le délai de 7 jours, à SEPT jours de S.P.S.

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du 3 août 1937

LE GREFFIER,

LE JUGE, WILLEMS

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de **Ruhengeri**Audience publique du **3 aout 1937**

mil neuf cent trente

Siegent : Mr. **WILLEMS A.H.**

Juge et Mr.

Greffier,

En cause : **KAMALI, Collecteur d'Impôt au Mulera, S/Chef à Ruhengeri.**contre : **MULINDAHABI, muhutu de la famille des abasigaba, colline ~~Mubona~~
Muko, S/Chef Mondele, Province du Mulera, Chef GAKWAVU**prévenu (s) d'avoir : le **courant des années 1936 et 1937** ou aux environs de cette date,dans le territoire de **Ruhengeri**et plus spécialement à **Muko**

s'être soustrait volontairement au paiement de son I.C. 1936 et 1937, en refusant de se rendre à la convocation du Collecteur d'Impôt ou en se cachant pour échapper au paiement de l'Impôt indigène

fait prévu et puni par **l'art. 25 du Décret du 17 juillet 1931**Comparaît le S/Chef **KAMALI, Collecteur d'Impôt de la Province du Mulera,** lequel après avoir prêté serment nous déclare ce qui suit:" Le nommé **MULINDAHABI** ici présent, bien qu'agé de 30 ans, n'a jamais payé l'Impôt. Il réside en S/Chefferie **MONDELE** à Muko, mais chaque fois qu'il est convoqué il se sauve ou se cache. Actuellement il est allé travailler chez Mr **HAZIPETROV**, pour n'avoir pas à répondre à ma convocation lorsque je vais à Muko pour percevoir l'Impôt. Nous l'avons arrêté au moment où il se rendait à son travail.

Dont acte.

Comparaît le prévenu **MULINDAHABI**, qui répond comme suit:

Q- Pourquoi ne payez vous pas l'Impôt lorsque votre Chef ou votre S/Chef vous convoque à cet effet ?

R- Je n'avais pas d'argent.

Q- Où est votre carnet et où sont vos jetons des années précédentes.

R- Avant 1932 je résidais à la colline **Mubona**, je n'ai jamais payé d'impôt sur cette colline, le S/Chef **RUBINDO** ne m'ayant pas réclamé mon impôt. Après, je suis allé résider au **Kingogo**, j'y ai payé l'impôt mais j'ai perdu mon carnet et mes jetons des années 1933, 34, 35.Il y a deux ans je suis revenu au **Mulera** et suis allé résider à **Muko**, je n'ai pas encore payé l'Impôt parce que je ne possédais pas l'argent voulu.

Dont acte.

Attestation de la remise du condamné.

L'an mil neuf cent trente sept, le troisième jour du mois d'août
le soussigné, gardien de la prison Ruhengeri
déclare que le nommé MULINDAHABI
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° 388
date d'entrée: 3 août 1937
date de sortie: 10.8.37 ou 16.8.37

LE GARDIEN
IRATSABET.

